MODE DE VIE



NOISSIV

Afin d'offrir un enseignement de qualité et de favoriser un milieu de vie inclusif, chaleureux et humain, nous avons conçu un mode de vie qui permettra à chacun d'évoluer dans un environnement positif et sain.

Ce document est fondé sur les valeurs de notre école. Il a été réfléchi et développé dans une approche qui priorise l'éducation plutôt que la coercition.

NOS VALEURS



RESPECT



RESPONSABILITÉ



ÉQUILIBRE

LES DE CHACUN

ÉLÈVES:

Les élèves s'engagent à respecter le mode de vie.

ÉCOLE:

Le personnel du CMSC s'engage à accompagner les élèves dans l'apprentissage des comportements à développer et à intervenir de façon cohérente, empathique et bienveillante, dans une démarche de saine fermeté.

PARENTS:

Le parent s'engage à prendre connaissance du mode de vie et à faire équipe avec l'école et son enfant dans son application.

ldéal à atteindre et à défendre par un individu ou un groupe.

COMPORTEMENT ATTENDU

Manière d'agir adéquate en fonction d'une situation donnée.





RESPECT

RESPONSABILITÉ

ÉQUILIBRE





Je respecte mon environnement et agis de manière bienveillante avec les autres. Je prends ma place dans le groupe tout en laissant chacun exprimer sa personnalité.

COMPORTEMENTS ATTENDUS:

- Je respecte les lois de la société.
- Je communique en utilisant un langage verbal et non verbal approprié avec mes pairs et les adultes.
- Je collabore avec tous les adultes.
- Je prends soin de mon matériel et de celui des autres et je respecte les équipements et les lieux du Collège.
- Je respecte les personnes, leur image et la diversité.
- Je respecte le code de vie vestimentaire et numérique.
- Je contribue à un climat propice à l'apprentissage.

Je m'engage à me placer au centre de ma réussite. Je fais des choix éclairés et les assume en prenant en considération les conséquences de mes actes.

COMPORTEMENTS ATTENDUS:

- J'arrive à l'heure à l'endroit prévu.
- J'ai en ma possession tous les outils nécessaires à mes cours et ils sont prêts à être utilisés
- Je prends des décisions et j'adopte des comportements qui favorisent mes apprentissages et ma réussite scolaire.
- J'effectue mon travail et mes tâches adéquatement selon les consignes, les exigences et les échéanciers qui sont demandés.
- J'accepte mes erreurs et les conséquences qui en découlent.
- J'utilise mes appareils électroniques de façon adéquate dans les zones permises, lors des périodes prévues à cet effet et selon les consignes.
- J'agis en tant que citoyen écoresponsable.
- Je contribue à la valorisation de la langue française.

Je vise un équilibre en prenant soin de ma santé physique et psychologique tout en adoptant de saines habitudes de vie.

COMPORTEMENTS ATTENDUS:

- J'adopte de saines habitudes de vie.
- Je fais des choix qui contribuent à mon estime et à mon développement personnel.
- J'utilise des ressources d'aide mises à ma disposition.
- Je développe mon ouverture et ma curiosité sur le monde qui m'entoure.
- Je développe mon esprit critique.
- Je participe pleinement aux activités de la vie scolaire.

Un écart de conduite mineur :

• dérange l'élève lui-même ou quelques élèves autour de lui sans nuire à l'environnement scolaire et à l'apprentissage des élèves.



- nuit au bon fonctionnement de l'environnement scolaire, de la classe ou à l'enseignement et, par conséquent, nuit à l'apprentissage des élèves;
- est un écart de conduite mineur qui persiste malgré plusieurs interventions réalisées.

Un écart de conduite critique:

- est un comportement dangereux et/ou illégal (violence, intimidation, drogue, vol, vapotage, etc.);
- est un écart de conduite majeur qui persiste malgré plusieurs interventions.

CODE VESTIMENTAIRE





Dans notre milieu de vie scolaire, les choix vestimentaires et les accessoires doivent refléter les valeurs de l'école. L'application de ce code vestimentaire est la responsabilité partagée de l'élève, de l'école et des parents. Voici les modalités de la tenue scolaire attendue au CMSC :



Vêtements:

Le corps doit être couvert, des épaules à la mi-cuisse, de vêtements opaques et exempts de trous. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. Les pyjamas et pantoufles sont interdits à l'école.



Couvre-chef:

Ils sont autorisés seulement à l'extérieur de l'école.



Chaussures:

Elles doivent protéger le pied. Le port de sandales est autorisé, mais cellesci doivent être attachées au talon.



Rechange:

Je prévois des vêtements de rechange appropriés que je porte avant toute activité sportive et des chaussures d'intérieur durant l'hiver.



Propreté:

La propreté des vêtements et une bonne hygiène corporelle sont de mise en tout temps.



Sacs à dos:

Ils sont permis en classe. Par souci de sécurité, ils doivent être suspendus au dossier de la chaise et contiennent uniquement le matériel prévu pour la période.



CODE DE VIE NUMÉRIQUE

L'utilisation adéquate des portables permettra à l'élève de devenir un bon citoyen numérique quant à son intégration dans sa vie en société.

L'ordinateur portable est à la disposition de l'élève pour la réalisation d'activités d'enseignement, d'apprentissage et de services à la collectivité reliées à la mission éducative du Collège. Lorsque j'utilise mes outils techno, ie dois :





RESPECT

RESPONSABILITÉ

ÉQUILIBRE





J'utilise mes appareils électroniques dans le respect des personnes et de leur vie privée sans filmer, prendre des photos et faire des enregistrements sonores de quiconque sans leur autorisation.

Dès mon entrée en classe, mes appareils électroniques sont fermés. Je les utilise seulement lorsque l'enseignant me le permet.



Je m'assure que les sons, notifications et bannières sont désactivés lorsque je suis en classe. Mon écran doit être visible.



Je me tiens informé quotidiennement des communications du Collège.

Je fais mes mises à jour régulièrement à la maison.



J'écoute de la musique seulement si mon enseignant l'autorise.



Je m'assure que ma pile est chargée en tout temps, donc je branche mon portable à la maison tous les soirs.



J'utilise un contenu approprié comme écran de veille ou comme fond d'écran.

Je respecte le système informatique du Collège sans le modifier.



Je respecte les droits d'auteur.



J'utilise uniquement mes appareils électroniques pour des tâches scolaires durant mes cours. Je conserve le mot de passe qui m'a été attribué par le Collège.



Le Collège se réserve le droit d'inspecter le contenu de mon portable et j'ai l'obligation de collaborer. Il se réserve aussi le droit de limiter l'accès à certaines fonctionnalités ou applications à l'école. Puisque l'utilisation du portable demeure un privilège, tout manquement au code numérique peut entraîner une sanction.

VIOLENCE ET INTIMIDATION



Activités de prévention

Tout au long de l'année scolaire, plusieurs activités et ateliers sont dispensés afin de prévenir l'intimidation et la violence.

Parmi ceux-ci, notons:

- Journée d'accueil pour les élèves de 1re secondaire.
- Journée d'accueil pour tous les élèves afin de permettre l'intégration et l'appropriation.
- Tournée de classe en début d'année scolaire.
- Atelier sur la cyberintimidation offert par le service de police de Granby (1re secondaire).
- Affiches réalisées par les élèves d'arts plastiques (2e secondaire).
- Animation sur le bitchage (2e secondaire).
- Activité des Moutons (3e secondaire).
- Équipe de Pairs aidants (2e cycle).
- Animation sur les relations amoureuses (4e et 5e secondaire).
- Projet de sensibilisation par l'équipe des Galarnos.
- Activités de sensibilisation lors de la semaine contre la violence et l'intimidation à l'école.

AUTEUR D'UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION / TÉMOIN COMPLICE

Toute personne témoin d'un acte de violence ou d'intimidation est passible de sanction.

Tout témoin complice qui encourage ou ignore les actes de violence, de harcèlement ou d'intimidation sous toutes ses formes est également passible de sanctions.

TDI

MESURES:

Diverses mesures et interventions seront menées dans un cas de violence ou d'intimidation comme:

- 1. Une communication aux parents.
- 2. Une trace au dossier de l'élève.
- 3. L'application du mode de vie et de l'échelle des niveaux d'intervention.
- 4.La suspension à l'interne.
- 5.Un travail de réflexion.
- 6.Un lettre d'excuses.
- 7. Un contrat d'engagement.
- 8. La mise en place d'un plan d'intervention.
- 9.La suspension à l'externe.
- 10. Une rencontre avec l'enquêteur jeunesse.
- 11. Le dossier de l'élève mis à l'étude.
- 12. Renvoi.

TÉMOIN

Le témoin a le devoir de dénoncer une situation de violence ou d'intimidation.

MESURES:

- 1. Une rencontre avec un intervenant de l'équipe-école.
- 2. La confidentialité.
- 3. Un support, un soutien, une protection.

VICTIME

Toute victime a droit à un soutien, à une écoute et à une réparation.

MESURES:

- 1. Une rencontre avec un intervenant de l'équipe-école.
- 2.La confidentialité.
- 3. Un support, un soutien, une protection.

VIOLENCE ET INTIMIDATION





DÉFINITIONS IMPORTANTES:

AUTEUR D'UN ACTE OU TÉMOIN COMPLICE DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION: Toute personne qui, dans une situation donnée de harcèlement, de violence ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

CYBERINTIMIDATION: Situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique tels qu'un ordinateur, une tablette ou un téléphone cellulaire afin de blesser quelqu'un.

TÉMOIN : Toute personne ou groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir les conséquences sans être directement impliqué.

HARCÈLEMENT: Toute acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant. Les comportements qui persistent après qu'on ait demandé à l'agresseur d'y mettre fin sont particulièrement préoccupants.

VIOLENCE: Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle exercée intentionnellement contre une personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION: Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, de blesser, d'opprimer ou d'ostraciser.

3 CRITÈRES:

- 1. Répétition
- 2. Inégalité des rapports de force
- 3. Engendre des sentiments de détresse

Voici quelques exemples d'intimidation

L'intimidation directe à lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles et des actions apparentes. En voici quelques exemples:

- Pousser une personne
- La frapper
- Voler ses biens
- Se moquer d'elle
- L'insulter
- Abimer ou détruire son matériel
- Poser envers elle des gestes humiliants ou menaçants

L'intimidation indirecte a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence. En voici quelques exemples :

- Exclure ou rejeter une personne
- Médire ou répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet
- Nuire à sa réputation
- Lui jouer de mauvais tours à son insu
- Manipuler les personnes autour d'elle

Intimidation sociale: Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser quelqu'un. En voici quelques exemples:

- Propager des rumeurs / cyberintimidation
- Exclure quelqu'un d'un groupe
- Se liguer contre quelqu'un
- Briser des amitiés volontaires



Intimidation verbale: Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on utilise des mots pour blesser quelqu'un. En voici quelques exemples:

Insulter

TDI

- Se moquer de quelqu'un, le ridiculiser devant les autres
- Menacer de faire mal à quelqu'un
- Faire des commentaires sexistes, racistes ou homophones

Intimidation physique : Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on blesse le corps de quelqu'un ou qu'on s'en prend à ses objets. En voici quelques exemples :

- Frapper, donner des tapes, des coups de poing ou des coups de pied
- Pousser quelqu'un
- Cracher sur quelqu'un
- Voler ou détruire les bien de quelqu'un



SÉQUENCE D'INTERVENTION

AUPRÈS DES ÉLÈVES EN CAS D'ÉCARTS DE CONDUITE MAJEURS



NOMBRE D'AVIS D'ÉCART DE CONDUITE MAJEUR

- 4 : L'élève doit se présenter à une retenue-midi
- 6 : L'élève doit se présenter à une retenue le mercredi soir.
- 8: L'élève doit se présenter à deux retenues les mercredis soirs.
- 10: L'élève est suspendu à l'interne une journée. Il sera encadré par la direction et le service d'aide à l'élève. Le contrat de réadmission pour l'année suivante est suspendu.
- 11: L'élève est suspendu à l'interne deux jours. Il sera encadré par la direction et le service d'aide à l'élève.
- 12: L'élève est suspendu à l'externe. Une rencontre par la direction avec l'élève et ses parents sera effectuée avant la réintégration en classe.
- 13: Expulsion du Collège.



RESPECT

RESPONSABILITÉ

ÉQUILIBRE







AIDE-MÉMOIRE AUX PARENTS POUR FAIRE ÉQUIPE AVEC L'ÉCOLE









S'assurer que son enfant arrive à l'heure à l'école.



Motiver toutes les absences et les retards dans les plus brefs délais via le Portail Parents.



Prendre connaissance régulièrement des communications provenant du Collège.



Ne jamais partager le mot de passe du Portail Parents à son enfant.



Favoriser des moments à l'extérieur des heures de cours pour prendre des rendez-vous.



Afin d'aider son enfant à se responsabiliser, l'encourager à communiquer lui-même avec son enseignant lorsqu'il vit une situation particulière.



Privilégier les congés scolaires pour prendre des vacances. Toute reprise d'examen ou de travail s'effectue au retour. (Des frais peuvent s'appliquer pour une reprise d'examen.)



Faire confiance à l'équipe-école.

RESPECT

RESPONSABILITÉ

ÉQUILIBRE





